



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt-quatre le 19 JUIN à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 13 JUIN deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Madame Céline VEDRENE (à partir du rapport 24/81), Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

**Absents représentés :** Madame Martine MORELLON (a donné procuration à Madame Anaïs VIDAL), Monsieur Jérôme CROZET (a donné procuration à Madame Mégane HERNANDEZ), Madame Monia BEN SLAMA (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO).

**Absents non représentés :** Monsieur Didier DUPIED, Madame Céline VEDRENE (jusqu'au rapport 24/80), Monsieur Laurent JANUEL.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre MARTIN est désigné secrétaire de séance.

---

**Rapport n°24/84 - PERSONNEL**

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

**CRÉATION DE 2 POSTES DE DIRECTEURS D'ACCUEIL DE LOISIRS**

Publié le : 20 juin 2024

Transmis en Préfecture le : 20 juin 2024

Exécutoire le : 20 juin 2024

**Le maire,  
Damien COMBET**

### Exposé des motifs :

Actuellement, en moyenne, environ 100 enfants à l'école de la Cordelière et 120 à l'école des Muguets sont accueillis chaque jour sur le temps méridien géré par la commune. L'encadrement des enfants sur ce temps (hors personnel de la cuisine centrale assurant le service) au sein des deux écoles est assuré par une équipe de 9 à 10 personnes par école, ATSEMS et animateurs. Un surencadrement est assuré en complément en fonction des besoins pour les enfants en situation de handicap.

L'organisation du temps méridien au sein des écoles maternelles et élémentaires et l'encadrement des équipes est assurée par la coordinatrice enfance/jeunesse.

Afin de renforcer l'accompagnement des équipes sur le temps méridien, de conforter la qualité de l'accueil et de développer des activités pédagogiques, il est proposé de déclarer en accueil de loisirs le temps méridien en maternelle auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES – anciennement Jeunesse et Sport).

Cette déclaration implique la création d'un poste de directeur d'accueil de loisirs au sein de chaque école maternelle durant le temps méridien, n'ayant pas en charge un groupe d'enfants, et titulaire d'un diplôme BAFD ou équivalent.

Elle doit permettre de percevoir une prestation de service de la CAF, qui en assurera le financement. Cette prestation s'élève pour 2024 à 0.59 € par heure et par enfant, soit un montant annuel estimé à environ 33 000 €.

Aussi, il est proposé la création au tableau des effectifs de 2 directeurs d'accueil de loisirs à temps non complet de 11.53/35<sup>e</sup>, cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 26 août 2024.

Ces 2 postes auront pour mission d'assurer la direction de l'accueil de loisirs sur le temps méridien, en étant présents tous les jours scolaires durant cet accueil.

Ils auront également pour mission :

- L'organisation au quotidien du temps méridien (notamment la gestion des absences et remplacements),
- Le management sur place de l'équipe,
- Le soutien des équipes avec les enfants à besoins particuliers,
- L'amélioration de la communication entre les professionnels (ATSEM, animateurs, personnels de la cuisine centrale mais aussi avec les enseignants),
- La mise en place d'un planning d'activités pédagogiques,
- D'assurer le remplacement ponctuellement sur un groupe d'enfants en cas d'absence d'animateurs
- Le travail administratif : déclaration auprès de la SDJES, de la CAF, bilans, etc.

La création de ces postes est soumise à l'obtention par la CAF de la prestation de service pour le financement d'un accueil de loisirs sur le temps méridien dans les écoles maternelles.

### Délibération :

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la création de 2 postes de directeur d'accueil de loisirs tels que précisée ci-dessus,

- **Met à jour** le tableau des effectifs de la commune en précisant le ou les cadre(s) d'emploi(s) auxquels sont ouverts les postes existant selon les éléments joints en annexe,
- **Précise** que la création de ces postes est soumise à l'obtention par la CAF de la prestation de service pour le financement d'un accueil de loisirs.

|            |    |
|------------|----|
| VOTANTS    | 27 |
| ABSTENTION | 0  |
| CONTRE     | 0  |
| POUR       | 27 |

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Damien COMBET



Le secrétaire,  
Alexandre MARTIN

